

CABINET



PROJET D'OPPORTUNITES D'EMPLOI POUR LES JEUNES VULNERABLES (EJV)

SELECTION COMMUNAUTAIRE DES JEUNES VULNERABLES

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT A LA BASE, DE L'ARTISANAT, DE LA JEUNESSE ET
DE L'EMPLOI DES JEUNES

COMMUNIQUE :

A l'issue de l'enregistrement des jeunes âgés de 18 à 35 ans, désireux de participer aux travaux à haute intensité de main-d'œuvre (THIMO) dans le cadre du projet d'opportunités d'Emploi pour les jeunes vulnérables (EJV), les assemblées villageoises de sélection vont se poursuivre à partir du **mois de février 2019** dans les 200 communautés bénéficiaires, issues des 150 cantons les plus pauvres du Togo.

Sous la conduite de l'Agence nationale d'appui au développement à la base (ANADEB), ces assemblées villageoises de sélection aléatoire des jeunes candidats toucheront 31 préfectures, et seront des réunions publiques qui regrouperont : (i) les préfets des communautés concernées ou leurs représentants, (ii) les Chefs de canton, (iii) les Chefs de village et de quartier, (iv) les membres des Comités villageois de développement (CVD), (v) les services techniques de l'Etat intervenant dans les localités concernées, (vi) les jeunes (femmes et hommes de 18 à 35 ans) candidats enregistrés aux THIMO et (vii) toutes les populations des villages bénéficiaires.

La méthodologie des assemblées de sélection aléatoire des jeunes candidats aux THIMO dans les villages bénéficiaires du projet EJV, pour le compte de l'année 2019, se présente comme suit :

Pour toute information complémentaire, contacter les Antennes régionales de l'ANADEB à Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong, ou visiter les sites web « www.anadeb.org » et « www.devbase.gouv.tg ».

29 JAN 2019



Victoire TOMEGA DOGBE

METHODOLOGIE DE SELECTION

OBJECTIF DU TIRAGE AU SORT

L'objectif du tirage au sort est d'assurer une égalité de chance et une sélection transparente des jeunes [femmes et hommes handicapé(e)s ou non, âgé(e)s de 18 à 35 ans, non scolarisé(e)s ou déscolarisé(e)s], devant être enrôlés pour les Travaux à haute intensité de main-d'œuvre (THIMO), dans chacun des 200 villages d'intervention du projet.

ETAPES

DISPOSITIONS PREPARATOIRES

- A. *Information des bénéficiaires (jeunes/postulants) et des parties prenantes sur la date, l'heure et le lieu du tirage.*
- B. *Tenue de l'assemblée villageoise de sélection aléatoire (par tirage au sort) à la date et au lieu de tirage communiqué préalablement*
- C. *Présence des postulants et des autorités (Préfet, Chef Canton, Chef villages et Chefs quartiers) et de toute la population du village concerné.*

ORGANISATION DU TIRAGE AU SORT

1. Accueil et installation des autorités et postulants (Hommes/Femmes)
2. Présentation :
 - *du projet d'opportunités d'Emploi pour les jeunes vulnérables (EJV) ;*
 - *de la méthodologie et les critères de sélection des jeunes enregistrés ;*
 - *du nombre de postulants du village (femmes et hommes) ;*
 - *des dispositions prises en matière d'absence de postulants, et en matière de genre dans la sélection des jeunes ;*
 - *de la définition des bénéficiaires et de la liste d'attente.*
- D. *Simulation*
 3. Apport des preuves de transparence, notamment par :
 - *la présentation de l'urne vide à l'assemblée*
 - *la transcription de chaque numéro d'enregistrement sur un papier*
 - *le pliage (en trois) et introduction des papiers pliés portant les différents numéros dans l'urne transparente*
 - *l'appel des noms et prénoms de chaque jeune enregistré*
 - *l'orientation de chaque jeune vers la table de vérification de l'identité*
 - *la vérification de l'identité (nom et prénoms, date et lieu de naissance) de chaque jeune*
 - *Renumérotation des candidats présents (du numéro 1 à l'effectif présent)*
- E. *Tirage par sexe : Femmes & Hommes*
 4. Orientation du jeune postulant vers l'urne pour le tirage
 5. Tirage au sort d'un papier de l'urne par le candidat, qui le remet à la personne en charge de l'appel des postulants
 6. Dépliage du papier et lecture à haute voix du numéro tiré

7. Présentation du numéro tiré et lu au public
8. Annonce du statut du jeune ayant fait le tirage (*bénéficiaire : candidat tiré du numéro 1 à 35 ; Candidat pour la liste d'attente : tiré de 36 à 46 ; et non bénéficiaire au-delà de 46*)
9. Orientation du postulant vers la table d'enregistrement de son tirage
10. Enregistrement du tirage et du statut du jeune ayant fait le tirage
11. Prise de photo passeport du jeune en vue de l'établissement de sa carte de bénéficiaire du projet EJV
12. Poursuite du même exercice jusqu'à l'appel du dernier postulant présent (le groupe des femmes d'abord, et ensuite le groupe des hommes)
13. Signature de quatre (4) exemplaires originaux d'attestation de bon déroulement du tirage par le Préfet ou son représentant, le Chef Canton, le Chef village, le Président de CVD, le Coordonnateur de l'Antenne ANADEB, avec copies à chaque partie
14. Validation définitive et publication par affichage de la liste de tirage.
15. Tirage éventuel de rattrapage par les postulants précédemment absents et non représentés.

ATTENTION!

Cas particulier N°1 : Au cas où le nombre de postulants est inférieur au nombre de jeunes à enrôler sur les THIMO malgré la communication effectuée :

- Un ajustement sera fait avec les autres villages éligibles les plus proches (1 à 2 Km). S'il n'y a pas de villages éligibles proches, alors une dérogation pourra être donnée aux volontaires de plus de 35 ans du village bénéficiaire du microprojet ;
- Dans ce cas, en fonction du nombre de candidats enregistrés, l'équipe de l'ANADEB devra prendre les dispositions pour faire enregistrer des candidats complémentaires dans les villages éligibles voisins ou du village bénéficiaire du microprojet ayant 35 à 40 ans tout en respectant le quota des femmes et des hommes.
- Ces candidats devront être présents à la séance de tirage au sort.

Cas particulier N°2 : Au cas où pour diverses raisons, le nombre de postulants dépassent largement le nombre de jeunes à enrôler sur les THIMO mais, ceux présents lors du tirage au sort et ceux représentés sont insuffisants par rapport au nombre de jeunes à enrôler malgré la communication effectuée :

- Tous les postulants présents ou représentés seront considérés comme bénéficiaires ;
- Un autre tirage se fera dans cinq jours (après enregistrement de nouveaux volontaires, y compris les absents au premier tirage s'ils le souhaitent, en considérant également les approches de solution du cas N°1) en comité restreint comprenant des représentants de l'Agence, de la préfecture, du CVD, de l'intermédiaire et les acteurs intervenant dans le village (ONG, services techniques représentés lors du tirage au sort public) ;
- Un numéro sera tiré pour chaque postulant absent par une main innocente du comité (1 représentant de l'Agence par exemple) ;
- Une liste sera dressée par ordre croissant des numéros tirés ;
- En fonction des places restant à pourvoir et par ordre du numéro tiré, l'Agence contactera les jeunes de cette liste en présence de l'intermédiaire technique et du CVD.
- L'Agence retiendra ceux qui sont disponibles pour participer au programme aussi bien pour la liste des bénéficiaires que pour la liste d'attente.